



Ville de Lausanne

Municipalité

case postale 6904 – 1001 Lausanne

Union des villes suisses
A l'att. de Madame Monika Litscher
Directrice
Monbijoustrasse 8
Case postale
3001 Berne

dossier traité par SMUN/PG
notre réf. A.1/2025/94 - rp
votre réf.

Lausanne, le 11 décembre 2025

Consultation sur une redevance liée à la prestation kilométrique des véhicules électriques ou un impôt sur le courant de recharge pour les véhicules électriques

Madame la Directrice,

Nous vous remercions d'avoir sollicité la Ville de Lausanne dans le cadre de la consultation susmentionnée.

La Ville de Lausanne relève que la part des véhicules électriques sur le parc total de véhicule reste encore très faible, avec 4.2% en 2024, et que la part des véhicules rechargeables dans les nouvelles immatriculations en 2025 (32%) est en retrait par rapport à la feuille de route de la Confédération qui visait 50% en 2025. **L'introduction d'un impôt ou d'une redevance viendrait ralentir cette croissance déjà insuffisante pour atteindre les objectifs climatiques suisses et doit être refusée.**

Il est évident toutefois que le financement de l'entretien des routes doit évoluer pour compenser le manque de recettes perçue via l'impôt sur les huiles minérales. **Un supplément sur la vignette autoroutière pourrait assurer la transition** jusqu'à ce que l'introduction d'une redevance ne puisse plus bloquer une évolution bien enclenchée. Cette redevance devrait être introduite de manière progressive une fois certains seuils atteints : par exemple 30% de part de véhicules électriques dans le parc automobile suisse et une part de 60% des nouvelles immatriculations. Si le but final doit bien rester d'atteindre à terme avec la redevance une équivalence de recettes avec l'impôt sur les huiles minérales, Lausanne n'approuve pas le principe d'équivalence de taxation des différents modes de propulsion. Elle estime que les véhicules fonctionnant avec une énergie fossile doivent rester plus taxé comme incitation au changement, selon le principe du pollueur-payeuse.

La Ville de Lausanne recommande également de refuser fermement la variante 2 d'impôt sur le courant de recharge comme excessivement coûteuse et complexe à mettre en œuvre. En effet, l'obligation pour le gestionnaire de réseau (GRD) d'installer des compteurs pour toutes les bornes plus le traitement administratif et informatique de ces données et de la facturation augmenterait les coûts de l'électricité et complexifierait encore l'activité des GRD de manière disproportionnée. En outre, l'électricité porte déjà de nombreuses taxes alors même qu'elle est le vecteur de la transition énergétique. Une nouvelle taxe massive sera un mauvais signal. De plus, le montant élevé de la taxe et les différentes possibilités techniques de la contourner – par exemple par une recharge à l'aide d'une simple prise domestique – pourrait encourager la fraude, ce qui n'est pas souhaitable.

Par ailleurs, la modification de l'article 86, alinéa 2, let.b de la constitution aura des fortes conséquences négatives pour le financement des programmes d'agglomération et sur le financement des projets d'infrastructures de mobilité. En effet, actuellement, l'entier du produit net de l'impôt à la consommation spécial sur les véhicules automobiles est affecté au fonds FORTA. La proposition soumise réduit cette part à 50% dans le cadre des mesures d'assainissement des finances fédérales.

La Ville de Lausanne estime que la variante 1 de redevance kilométrique est adéquate, à terme lorsque la part de marché des véhicules électriques sera plus importante, du fait de son faible coût et de sa simplicité de mise en œuvre. Une approche tenant compte du poids du véhicule en plus du kilométrage est adéquate.

Le système de forfait est adéquat pour les petits véhicules uniquement. La redevance doit rester incitative pour limiter les transports individuels. Les véhicules hybrides doivent être considérés comme des véhicules thermiques fossiles.

En espérant que vous pourrez tenir compte de ces remarques pour l'élaboration de la prise de position de l'UVS et en restant à votre disposition pour tout complément, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

g.j.-l



Le secrétaire
Simon Affolter

SAA